



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
INDÉPENDANTE
DE LA POLICE

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Pierre LEVASSEUR
Secrétaire National SIPM/FPIP
139, rue des poissonniers
75018 PARIS

À Monsieur Alain MARLEIX,
Secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

OBJET : VILLE DE COLOMIERS : SERVICE SURETE

Pièce jointe : Page web, ville de Colomiers

Paris, le 13 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Nous avons appris avec surprise l'existence au sein de la Mairie de COLOMIERS, d'un « Service Sureté Prévention Protection Civile ». Ce service est présenté sur le site Internet de la Commune et apparaît à la lecture des missions octroyées, comme une Police Municipale de substitution.

En effet, on peut lire que cette entité, constituée d'agents de prévention remplit bon nombre de missions dévolues à la police municipale telles que définies par l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, « les agents de prévention et de médiation ont pour missions d'assurer la tranquillité publique et de prévenir tout type d'incivilité » ou « ces agents ont en charge les gens du voyage, ...la fourrière automobile, l'intervention sur le domaine public et les transports publics... l'enregistrement des déclarations des chiens de 1° et 2° catégories... la sécurisation aux abords des écoles... les enquêtes administratives ». La liste n'est pas exhaustive.

Nous rappelons que l'article L2212-5 du CGCT dispose que « Les agents de Police Municipale exécutent dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Nous soulignons également que conformément à l'article L412-49 du Code des Communes, les fonctions d'agents de Police Municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet.

Nous dénonçons donc cette dérive hypocrite, qui vise à créer une Police Municipale qui ne dit pas son nom. Les maires trouveront là une police au rabais et pourront se soustraire à bon nombre d'obligations afférentes à l'existence d'une Police Municipale.

Les communes ayant recours à ce type de pratique échapperont à toutes les obligations inhérentes à l'entretien d'une Police Municipale, républicaine et légale : recrutement sur concours, dépenses de fonctionnement liés aux coûts de formation des agents, des équipements, formations des personnels.

Nous sommes d'autant plus préoccupés, qu'aujourd'hui de plus en plus de collectivités contournent la loi, afin de développer des « Polices au rabais », faites sur mesure et se soustraient par là même, à toutes ces contraintes.

Par exemple, la Ville du TOUQUET officialise une « garde municipale » dont la dénomination est aussi farfelue que dénuée de fondements juridiques. Ce type de dérives rejoint le problème des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), sujet que vous avez évoqué avec notre Secrétaire Général Philippe STEENS, le 29 septembre 2008 et qui est également dénoncé dans la presse, comme dans la revue AUTOPLUS du 11 Novembre 2008 N° 1053. (Copie jointe de l'article)

Pour conclure, nous nous permettons de rappeler une de nos revendications fondamentales, à savoir la création d'un statut dérogatoire des Policiers Municipaux, à l'image de ce qui fut fait pour les Sapeurs Pompiers : le décret du 3 mai 1996 définissait un référentiel normalisant et codifiant toutes les interventions dévolues aux SDIS, spécifiant précisément celles qui étaient de leur ressort exclusif.

Notre développement et notre professionnalisation ne pourront vraiment être effectifs que si ce type de pratiques parasites vient à cesser complètement.

Nous vous prions de recevoir Monsieur le Ministre, l'assurance de toute notre considération.

M. Pierre LEVASSEUR
Secrétaire National